

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la décision du Comité de pilotage du Programme d'Excellence ClerVolc (I-SITE CAP 20-25 / CIR 4) sur le budget alloué au projet « Bourse aux minéraux », le Président de l'UCA accorde une subvention de **500 €** à l'association Bureau des étudiants de géologie.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/03/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **30 MAR. 2023**

- Publié le **30 MAR. 2023**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.